

MEMENTO ADMISSION POST BAC

LES VŒUX SUR APB

Avant le **20 mars minuit**, vous devez impérativement **établir un classement de l'ensemble des formations demandées** par ordre préférentiel pour **constituer votre liste ordonnée de vœux**.

Jusqu'au 6 juin minuit, vous pourrez modifier l'ordre de classement de votre liste de vœux. Après le 6 juin, la liste sera définitive et **l'ordre ne pourra plus en être modifié**.

Dès que vous aurez validé un vœu, vous ne pourrez plus le supprimer : celui-ci devient définitif et comptera dans le total des vœux auxquels vous avez droit. Avant de valider un vœu, vérifiez donc bien que vous ne vous soyez pas trompé dans votre saisie. **Ne validez un vœu que si vous êtes vraiment sûr de vouloir faire cette formation.**

ENVOI DES DOSSIERS PAPIER

Vous devez constituer un **dossier PAPIER** pour chacun des vœux, qui comporte au minimum la fiche de vœu signée correspondant à la formation et souvent d'autres documents.

Chaque dossier doit contenir l'ensemble des documents exigés par la formation sollicitée (relevés de notes, lettre de motivation...). Il comportera obligatoirement la fiche de vœu personnalisée correspondante, ainsi que la fiche pédagogique qui sera délivrée par le lycée.

Vous **devez** donc **imprimer avant le 20 mars minuit une fiche de vœu par formation** demandée (**espace «vœux» ; rubrique «validation et impression des vœux»**). Vous, ou votre représentant légal si vous êtes mineur, **devez signer chaque fiche de vœu**. Comme les dossiers papier sont complétés par le lycée (fiche pédagogique) et envoyés aux établissements par ses soins, il faut **imprimer ces fiches avant le 12 mars et constituer les dossiers demandés, car la date limite de dépôt des dossiers au lycée est le 13 mars**.

Pour les **demandes d'inscription en licence**, vous n'avez pas de dossier papier à constituer avant les résultats du baccalauréat. En revanche, vous devrez **imprimer la fiche de vœu** correspondante à chacune. Cette fiche constituera une des pièces à fournir lors de votre inscription administrative à l'université.

Pour les **CPGE**, si vous avez demandé **l'internat**, vous devez constituer **un dossier de demande d'internat**, la liste des pièces demandées figure sur la «Fiche de demande d'internat». Un seul dossier de demande d'internat est à envoyer par établissement, même si vous postulez à plusieurs voies dans cet établissement.

VERIFICATION DE LA RECEPTION DES DOSSIERS PAPIER

Jusqu'au 11 mai 2009, consultez votre dossier électronique afin de savoir si vos dossiers papier sont bien parvenus aux établissements (**espace «vœux» ; rubrique «suivi des dossiers»**). Les établissements n'envoient pas d'accusé de réception.

Si l'un de vos dossiers n'est pas parvenu à l'établissement destinataire, vous verrez à l'écran la mention «dossier non parvenu». Mettez-vous alors directement en contact avec cet établissement.

Vérifiez également régulièrement votre messagerie électronique. Si un de vos dossiers est incomplet, vous recevrez un courrier électronique dans lequel on vous précisera les pièces manquantes. Dans ce cas, envoyez rapidement les documents demandés. Si vous changez d'adresse électronique pendant la procédure, n'oubliez pas de la mettre à jour sur le site (**espace «Inscription», rubrique «Adresse e-mail»**). **Pour connaître vos résultats, vous devez consulter votre dossier électronique.**

PHASES D'ADMISSION

Phases d'admission :

1 ^{ère} phase	mardi 9 juin	14 heures	vendredi 12 juin	14 heures
2 ^{ème} phase	mardi 23 juin	14 heures	vendredi 26 juin	14 heures
3 ^{ème} phase	mardi 14 juillet	14 heures	Vendredi 17 juillet	14 heures
Phase supplémentaire pour les écoles en 5 ans	mardi 21 juillet			

Vous ne pourrez avoir, au mieux, qu'une seule proposition d'admission par phase, la meilleure possible en tenant compte :

- de votre liste préférentielle de vœux,
- du classement des candidats, réalisé par les établissements pour les formations sélectives,
- à partir de la 2^{ème} phase, des places libérées par d'autres candidats.

IMPORTANT : Vous disposez d'un délai de **72 heures pour répondre** à une éventuelle proposition. **Si vous ne répondez pas, à chaque phase, avant le vendredi 14 h, vous serez définitivement éliminé.**

Pour répondre à une proposition, vous devez choisir l'une de ces 4 réponses : Oui définitif, Oui mais, Non mais, Non définitif.

«**OUI définitif**» : signifie que vous **acceptez définitivement** la formation qui vous est proposée.

Conséquences :

- aucune autre formation ne vous sera proposée.
- vous n'avez pas à répondre aux phases suivantes.

Si vous renoncez plus tard à cette formation, vous devrez alors vous connecter pour indiquer votre démission.

«**OUI, mais**», **LA PLUS CONSEILLÉE SI ON N'A PAS OBTENU CE QUE L'ON VEUT LE PLUS**, signifie que vous **acceptez** la proposition qui vous est faite pour l'instant **mais** vous **espérez avoir une formation mieux placée** dans votre liste de vœux.

Conséquences :

- si une formation mieux placée dans votre liste de vœux vous est proposée ultérieurement, vous perdrez la 1^{ère} proposition et les formations placées après dans votre liste de vœux.

Exemple 1 : On vous propose le mardi 9 juin (1^{ère} phase), votre vœu n°3. Vous répondez "oui mais" car vous espérez avoir votre vœu n°1 ou n°2 lors de la prochaine phase d'admission. Le mardi 23 juin (2^{ème} phase), si on vous propose alors votre vœu n°2, vous ne pourrez plus revenir en arrière et demander à nouveau votre vœu n°3.

Exemple 2 : On vous propose le mardi 9 juin, votre vœu n°3. Vous répondez "oui mais" à votre vœu n°3. Cependant, après réflexion, vous préférez votre vœu n°3 à votre vœu n°2. Vous pouvez renoncer à ce vœu n°2 jusqu'au lundi 12h précédant la proposition suivante (22 juin). Au tour suivant, on vous proposera alors soit, à nouveau, votre vœu n°3, soit, dans le meilleur des cas, votre vœu n°1. Le vœu n°2 ne vous sera plus proposé.

Tant que vous n'avez pas répondu « OUI DÉFINITIF » à une proposition, vous devez impérativement consulter votre dossier électronique à chaque phase d'admission. Sans réponse de votre part dans les délais, vous serez automatiquement démissionné.

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Vous avez répondu « Oui définitif » à une proposition. Vous devez alors effectuer votre inscription administrative auprès de l'établissement que vous allez intégrer. Ces formalités sont propres à chaque établissement. Vous devez donc suivre les instructions laissées à votre attention par l'établissement sur le site ou à défaut contacter l'établissement d'accueil.

Pour la plupart des formations POST-BAC, l'obtention du baccalauréat est indispensable pour vous inscrire.

Si les instructions laissées par l'établissement vous donnent une date limite en ce qui concerne certaines démarches liées à l'inscription administrative, vous êtes tenu de les effectuer dans les délais annoncés sous peine de perdre le bénéfice de votre affectation. Vous prendrez contact avec l'établissement pour leur faire part de votre renonciation le cas échéant.

Même si vous avez répondu « Oui, mais » à une proposition sur le site et si vous attendez une éventuelle proposition pour un vœu mieux placé dans votre liste de vœux ou des résultats pour une formation non-gérée par la procédure d'admission Post-Bac, vous devez impérativement consulter les instructions données par l'établissement qui vous est actuellement proposé.